

AVENANT N°1 A LA CONVENTION

**ENTRE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA
SAINTONGE**

ET LA VILLE DE SAINT-JEAN-D'ANGELY



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE
POUR LE RENOUVELLEMENT URBAIN DES IMMEUBLES 3-5-7 RUE DES
BANCS
ET 22-24-26 RUE GROSSE HORLOGE A SAINT-JEAN-D'ANGELY (17400)**



Entre les Soussignés :

LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE,

52 Cours Genêt, BP 70171, 17116 SAINTES CEDEX

Représentée par Madame Nathalie CASTAING-COURAUD, en qualité de Directeur Général Délégué

Téléphone : 05.46.93.79.51

Mail : semis@semis17.com

SIRET : 526 080 023 000 33

ET

LA VILLE DE SAINT-JEAN-D'ANGELY,

Mairie de Saint-Jean-d'Angély, Place de l'Hôtel de Ville, 17400 SAINT-JEAN-D'ANGELY

Représentée par Madame Françoise MESNARD, en qualité de Maire

Téléphone : 05.46.59.56.56

Mail : ville@angely.net

SIRET : 211 703 475 000 15

Lesquels préalablement aux conventions faisant l'objet des présentes ont exposé ce qui suit :

Préambule

Pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge ainsi que la Ville de Saint-Jean-d'Angély concluent de nombreux contrats relevant de la commande publique.

Parmi ces différentes familles d'achat, certaines sont communes entre les acheteurs, ouvrant ainsi droit à des opportunités de groupements de commandes au sens des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

La Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge ainsi que la Ville de Saint-Jean-d'Angély sont des pouvoirs adjudicateurs au sens de l'article L.1211-1 du Code de la commande publique. Dans le cadre du projet à réaliser, la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge ainsi que la Ville de Saint-Jean-d'Angély ont décidé de constituer un groupement de commande.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

L'ARTICLE 1 – « OBJET DE LA CONVENTION » est complété comme suit :

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, la présente convention a pour objet de créer un groupement de commande pour les consultations de prestations d'ingénierie puis de travaux de démolition en vue de la réalisation de la démolition des immeubles installés aux 3, 5 et 7 rue des Bancs et 22, 24 et 26 Rue Grosse Horloge à Saint-Jean-d'Angély (17400).

La présente convention a ainsi pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après « le groupement ») en application de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement, y compris financières.

Lorsque des besoins relevant des membres du groupement de commande n'ont pas été mentionnés dans la convention, il devra être produit un avenant afin de permettre la prise en considération des modifications à apporter à une ou à plusieurs dispositions de ladite convention.

L'ARTICLE 4 – « PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS » est complété comme suit :

Le groupement est soumis pour les procédures de passation de marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux pouvoirs adjudicateurs notamment des règles définies par le Code de la commande publique.

Il est entendu que le Coordonnateur appliquera les règles internes de son organisme pour déterminer le niveau de consultation qu'il mettra en œuvre dans le cadre de cette procédure d'achat.

Il en ressort les consultations suivantes :

- Avocat pour la mise en place d'un référé-préventif et missions associées ;
- Les missions d'ingénierie suivantes pour la déconstruction et la reconstruction des deux projets :
 - o Maîtrise d'œuvre
 - o Bureau de Contrôle Technique (BCT)
- Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) pour la déconstruction ;
- Le(s) marché(s) de prestations pour la réalisation de fouilles archéologiques ;
- Les marchés de travaux de déconstruction ;
- Les marchés de travaux et prestations nécessaires à la mise en place de la déconstruction et de la construction
- Le cas échéant, tout ou partie des marchés de travaux de construction.

Fait à Saintes, en deux exemplaires originaux.

Lu et approuvé,

A,

Pour La Société d'Economie Mixte Immobilière
de la Saintonge,

Le Directeur Général Délégué

Nathalie CASTAING-COURAUD

A,

Pour La Ville de Saint-Jean-d'Angély

La Maire

Françoise MESNARD